

le 23 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DASCO 1081 Ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2015-2016.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu les articles L. 2511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education Nationale, et notamment ses articles L. 212-7 et L. 131-5 ;

Vu les délibérations, en date des 17-18 octobre 2005, des 16-17 octobre 2006, des 1^{er}-2 octobre 2007, des 20-21 octobre 2008, des 19-20 octobre 2009, des 23-24 novembre 2009 et des 14-15-16 décembre 2009, des 18-19 octobre 2010 et des 13-14-15 décembre 2010, des 17-18 octobre 2011, des 15 et 16 octobre 2012 et des 15 et 16 octobre 2013 modifiant le ressort des écoles publiques préélémentaires et élémentaires de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier le ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2015-2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 9 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 13 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 9 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le ressort des écoles préélémentaires de Paris pour l'année scolaire 2015-2016 est modifié conformément aux listes annexées à la présente délibération.

Article 2 : Le ressort des écoles élémentaires de Paris pour l'année scolaire 2015-2016 est modifié conformément aux listes annexées à la présente délibération.